

*Date de dépôt : 4 juin 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Alain Meylan: Attribution d'un marché de construction: Comment pratique Palexpo SA ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 avril, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Selon le journal Chantier et rénovation N° 3 d'avril 2009, Palexpo SA a rénové récemment le centre de congrès Geneva Palexpo. Il est vrai qu'après 20 ans d'exploitation, il était nécessaire d'envisager cette importante mise à jour qu'elle soit technique ou visuelle. Le budget alloué à cette opération est de 8 millions pour les travaux et de 2 millions pour le mobilier.*

*Il est utile de rappeler que Palexpo SA est issue de la fusion par combinaison des Fondation pour la halle 6 et la Fondation du Palais des Expositions selon la loi sur le palais des Expositions de Genève du 16 novembre 2007.*

*La couverture financière de la fondation pour la halle 6 est assurée notamment par un centime additionnelle de 1% prélevé sur l'impôt CANTONAL sur les personnes morales, par la fondation pour le tourisme (financée en partie par les entreprises) plus d'autres contributions assurée par des entreprises genevoises ou leur représentant particulièrement pour le capital de dotation.*

*Ainsi Palexpo SA dispose d'un outil de travail performant, primordial pour la promotion de Genève, dont le financement a été assuré par l'Etat et les entreprises genevoises.*

*Or, il apparaît qu'une partie (l'ingénierie et la menuiserie) de ces importants travaux a été exécutée par des entreprises hors canton alors même qu'à ma connaissance ces travaux ne sont pas soumis aux règles des marchés publics (AIMP) et que les demandes d'offre l'ont été par invitation.*

*Compte tenu du mode de financement qui a permis la construction de Geneva Palexpo et de la capitalisation de PALEXPO SA il me semble difficile de considérer que l'on ne fasse pas appel aux entreprises genevoises.*

*A l'heure ou l'on demande aux entreprises de la construction de faire un effort pour offrir des places d'apprentissage et de stages ce qu'elles font en formant plus de 1000 apprentis, d'avoir une attitude sociale et solidaire durant ces périodes de doute économique, l'attribution de (probablement) plusieurs millions de travaux à l'extérieur du canton est pour le moins particulier dans des domaines ou l'on ne manque pas de compétences.*

*Même de droit privé, Palexpo SA n'échappe à un certain contrôle de l'Etat puisque le Chancelier M. Robert Hensler en est le président.*

***Je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :***

***Dans quelles conditions d'appels d'offres les entreprises ont été contactées et sur quelle base. De même pour les adjudications : quelles critères ont été choisis pour accorder les mandats concernés ?***

***En d'autres termes : le % payé par les entreprises genevoises pour Palexpo SA sert-il à allouer des travaux à l'extérieur du canton ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'appel d'offre auquel cette question fait référence a effectivement été organisé sur invitation. Le maître d'ouvrage a pu ainsi d'emblée délimiter le cercle des sociétés invitées, pour cibler de manière précise les bénéficiaires de ses investissements.

Ce mode de faire est conforme à la politique de doublement des investissements publics, proposée par le Conseil d'Etat lors du vote du budget 2009, dans le cadre d'une action de soutien à l'économie genevoise. Le gouvernement attend que les sociétés anonymes de droit privé, dont Palexpo SA, s'inscrivent dans cet effort.

C'est ainsi que plus de 85% des travaux de rénovation du centre de congrès de Palexpo ont été alloués à des entreprises sises dans le canton de Genève, sur la base du meilleur rapport prestation/prix/délais de réalisation.

Les travaux attribués hors canton, qui représentent quelque 1,2 million de francs sur un total de 8 millions, sont soit des travaux pour lesquels les entreprises hors canton étaient nettement plus compétitives, soit sont allés à des entreprises actives à Palexpo depuis la construction du bâtiment. Ce dernier cas concerne par exemple les dispositifs de sécurité incendie, qui sont fournis et entretenus depuis l'origine par une entreprise extérieure au canton.

Par ailleurs, lorsque Palexpo SA a mandaté une entreprise sise hors du canton, le Conseil d'administration s'est enquis à chaque fois de savoir si celle-ci pouvait fiscaliser une partie de ses bénéfices à Genève, parce qu'elle y avait une succursale ou un partenaire, en ouvrant une telle succursale ou encore parce que certains de ses employés y résidaient. Ces démarches ont porté leurs fruits, puisque certaines entreprises ont effectué une répartition intercantonale de leurs bénéfices ou s'y sont engagées, ce qui permettra d'en fiscaliser une part à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER